



IPEX - Lignes directrices approuvées lors de la réunion du Conseil d'IPEX

Copenhague, 9 -10 février 2006

et amendées

Lisbonne 2008, Varsovie 2012

Lignes directrices d'IPEX

Préambule

IPEX (organe d'échange d'information interparlementaire de l'Union européenne) a été créé à la suite des recommandations faites et des accords conclus dans le cadre de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE de Rome en 2000¹ et de la Haye en 2004².

Objectifs

L'objectif du site IPEX est de promouvoir la coopération interparlementaire dans l'Union européenne en mettant en place une plateforme permettant aux parlements nationaux de l'Union européenne d'échanger par voie électronique des informations relatives à l'Union. Le site IPEX contient en particulier une base de données destinée à l'échange d'informations concernant le contrôle des affaires européennes et notamment les questions se rapportant au respect du principe de subsidiarité. Il contient également un calendrier des réunions interparlementaires, ainsi que des forums d'échanges de vues et une section « Nouvelles », et héberge le site de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE.

Composition

IPEX est ouvert aux parlements nationaux (chambres parlementaires nationales) des États membres et des États candidats à l'adhésion à l'Union européenne ainsi qu'au Parlement européen.

¹ Dans un mémorandum adopté par la Conférence de Rome des 22 – 24 septembre 2000, les présidents avaient proposé des mesures visant à promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre les institutions et les parlements européens de l'Union. Les présidents demandaient que l'administration des parlements soumette cette question à un examen approfondi.

² Lignes directrices de coopération interparlementaire dans l'UE adoptées par la conférence de La Haye en 2004

1 Organisation

1.1 La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne

La conférence des présidents des Parlements de l'Union européenne définit les objectifs du site IPEX.

1.2 Les Secrétaires généraux des Parlements de l'Union européenne

Les Secrétaires généraux³ des Parlements de l'Union européenne

- supervisent IPEX ;
- adoptent les lignes directrices et les changements majeurs à apporter au système IPEX ;
- désignent le Conseil d'IPEX ;
- nomment leur président parmi les secrétaires généraux des parlements membres du Conseil d'IPEX ;

1.3 Le Conseil d'IPEX

Le Conseil d'IPEX est nommé pour une période d'un an, située entre deux conférences des Présidents successives.

1.3.1. Composition

Le Conseil d'IPEX se compose de membres représentant

- les parlements nationaux hôtes de la précédente, de l'actuelle et de la prochaine conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne ;
- d'autres parlements nationaux qui souhaitent participer ou veulent contribuer au Support central ou aux groupes de travail mis sur pied par le Conseil d'IPEX ;
- le Parlement européen.

La COSAC, le CERDP, la Commission européenne et le Conseil prennent part au Conseil d'IPEX et y apportent leur contribution.

Le Président peut convier d'autres organisations ou personnalités concernées à prendre part aux réunions du Conseil.

³ Chaque fois que le terme " secrétaire général " apparaît dans ce document, il sous-entendra le segment complémentaire suivant " ou tout autre haut fonctionnaire de rang équivalent désigné par le président pour représenter le parlement / la chambre aux réunions des secrétaires généraux.

1.3.2. Tâches

Le Conseil d'IPEX

- assure la continuité et l'efficacité de la gestion et de la maintenance du système IPEX ;
- contrôle le site IPEX ;
- supervise le Support central;
- tient une réunion annuelle avec les correspondants IPEX ;
- est responsable des relations avec les institutions de l'Union européenne et des organismes extérieurs à l'Union européenne ;
- soumet un rapport annuel aux secrétaires généraux sur la situation courante d'IPEX ;
- désigne les membres et la présidence du Support central.

1.4 Support central

Le Support central assume l'ensemble des tâches, de nature aussi bien éditoriale que technique, qui se rapportent au site IPEX.

1.4.1 Composition

Le Support central se compose de membres issus de parlements nationaux représentés au Conseil d'IPEX et du Parlement européen.

D'autres parlements nationaux peuvent apporter leur aide au fonctionnement du Support central.

1.4.2 Tâches

- Gestion courante du site IPEX ;
- administration générale des utilisateurs ;
- assistance aux correspondants IPEX ;
- modifications et développements techniques et éditoriaux ;
- aide au parlement exerçant la présidence de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne dans la mise à jour et l'entretien du calendrier de la coopération interparlementaire ;
- toute autre tâche fixée par le Conseil d'IPEX.

1.5 Les correspondants IPEX

Les correspondants IPEX sont nommés par le secrétaire général de chaque parlement / chambre parlementaire adhérant à IPEX. Chaque parlement / chambre parlementaire peut désigner jusqu'à deux correspondants.

Chaque correspondant IPEX est responsable des contributions de son parlement / sa chambre au système IPEX. Sa responsabilité porte sur

- l'organisation des éléments d'information de son parlement / sa chambre entrés dans les bases de données ;
- la mise à jour en temps réel des informations liées au contrôle parlementaire, en ce compris une présentation synthétique des décisions importantes en français, en anglais, et dans d'autres langues ;
- la garantie de la pertinence d'IPEX en matière d'échange d'information, conformément au protocole 2 annexé au traité de Lisbonne ;
- l'exactitude des liens et des autres éléments d'information concernant son parlement / sa chambre et figurant sur la page web d'IPEX réservée à son pays ;
- l'administration des utilisateurs d'IPEX de son parlement / sa chambre ;
- l'information et la promotion d'IPEX au sein de son administration ;
- l'échange des meilleures pratiques.

1.6 Le responsable de l'information IPEX⁴

Le responsable de l'information IPEX assiste

- les correspondants IPEX par un soutien et des conseils techniques ;
- le Support central dans l'administration et la maintenance quotidienne du site web d'IPEX ;
- toute autre partie désignée par le Support central.

2 Révision des lignes directrices

La révision de ces lignes directrices appartient aux secrétaires généraux des parlements de l'Union européenne.

⁴ La procédure de désignation du responsable de l'information IPEX doit faire l'objet d'une proposition distincte soumise pour approbation aux secrétaires généraux. Ces dispositions peuvent être ajoutées à cette section des lignes directrices IPEX.